



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA MOSELLE

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT  
ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

Affaire suivie par Mme Dominique WERTH

☎ : 03.87.34.88.99

☎ : 03.87.34.85.15

mél. [environnement@moselle.pref.gouv.fr](mailto:environnement@moselle.pref.gouv.fr)

Copie certifiée conforme n° 1



**RENOUVELLEMENT DU  
RECEPISSE DE DECLARATION POUR L'EXERCICE DE L'ACTIVITE  
DE NEGOCE ET DE COURTAGE DE DECHETS**

**N° R- 2007- 57- 424**

**LE PREFET DE LA REGION LORRAINE - PREFET DE LA MOSELLE**

Vu le code de l'environnement et notamment son livre V – titre IV relatif aux déchets ;

Vu le décret n° 98-679 du 30 juillet 1998 relatif au transport par route, au négoce et au courtage de déchets ;

Vu l'arrêté interministériel du 12 août 1998 relatif à la composition du dossier de déclaration et au récépissé de déclaration pour l'exercice de l'activité de transport de déchets ;

Délivre à la société **E.S.I. France**

dont le siège est situé 34 avenue du 26 novembre 1944 – 57730 FOLSCHVILLER ;

Récépissé de sa déclaration du 30 juillet 2007 ;  
relative à son activité de négoce et de courtage de déchets non dangereux ;

Récépissé n° R-2007-57-424 délivré le **28 AOUT 2007**

Ce récépissé doit être présenté à toute réquisition des agents chargés du contrôle, en application de l'article 5 du décret du 30 juillet 1998 susvisé ;

La validité de ce récépissé est de cinq ans.

METZ, le **28 AOUT 2007**

LE PREFET,

Pour le Préfet,  
Par déléguation

Le Directeur de l'Environnement  
et du Développement Durable

Monique HAWAN